

#JE SUIS LE PARASCOLAIRE

Nous sommes tous concernés par le parascolaire ! Il accueille les enfants que nous avons accompagné dans le préscolaire, il fait écho à notre métier, à nos valeurs, il est l'image de la société, il est peuplé de nos enfants et représente notre avenir en pleine évolution. **Il a besoin de professionnels/les formés !**

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour des enfants(Laje), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP), a présenté un nouveau cadre de référence pour les enfants de 1-8P soit âgés de 4 à 12 ans.

Les acteurs du parascolaire ont décidé d'une NON entrée en matière concernant ce projet de cadre de référence, nous espérons être entendus...Si ce n'est pas le cas... Nous comptons sur vous !

Pour éviter le naufrage du « parascolaire », on a besoin de vous, mobilisons-nous !!



Soyez attentifs ... Suivez l'actualité sur Internet, dans vos institutions ... Vos associations vous informent et faites passer l'info !

AvenirSocial, SSP, AROMASE, ARDIVE, ARLAE, Entrée en Matière, EAJE, esede ... Surfez !! Vous serez renseignés...

Voici les éléments majeurs sur lesquels l'EIAP souhaite apporter des modifications :

| Le cadre de référence du parascolaire aujourd'hui | Le cadre de référence du parascolaire modifié par l'EIAP |
|--|---|
| <p>Taux d'encadrement éducatif des enfants :</p> <p>1-2P (4-5 ans) → 1 professionnel/le présent/e pour 1 à 12 enfants avec répartition minimum 80% de professionnels et 20% non-professionnels</p> <p>3-6P (6 - 10 ans) → 1 professionnel/le présent/e pour 1 à 12 enfants.</p> <p>7-8P (10-12 ans) → 1 professionnel/le présent/e pour 1 à 15 enfants.</p> | <p>Taux d'encadrement éducatif des enfants :</p> <p>→ 1 professionnel/le présent/e pour 1 à 12 enfants avec répartition 50% de professionnels et 50% non-professionnels sauf durant les accueils matin et soir, les trajets depuis et vers l'école, les repas et d'autres moments ponctuels où le personnel auxiliaire peut suffire.</p> <p>→ 1 professionnel/e présent/e pour 1 à 15 enfants.</p> <p>→ 1 professionnel/le présent/e pour 1 à 20 enfants.</p> <p>→ Pas de limites du nombre d'enfants pour les trajets et les repas</p> |
| <p>Au moins 10% de THPE</p> | <p>0% de THPE ou au bon vouloir de l'employeur</p> |
| <p>Obligation d'avoir une salle pour repos pour les enfants et d'un bureau pour la direction et le personnel</p> | <p>Plus d'obligation d'avoir une salle de sieste, un de bureau pour la direction ou pour le personnel</p> |
| <p>30% minimum de temps attribué à la fonction de direction</p> | <p>Plus aucune réglementation sur un % minimum à attribuer à la fonction de direction</p> |
| <p>Obligation de formuler une demande de dérogation auprès de l'OAJE pour dépasser l'effectif d'enfants</p> | <p>Dépassement des effectifs possible jusqu'à 3 enfants au moins, sans demande préalable auprès de l'OAJE</p> |
| | <p>Assouplissement général des normes d'hygiènes, de locaux, d'infrastructures etc. Des exceptions à tout va...</p> |

Vous trouvez le lien pour consulter le projet du nouveau cadre de référence :

https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Consultations/EIAP_comp_Dir_P.pdf

Nos organisations ont vivement critiqué ce projet de cadre et ont demandé à l'EIAP de reprendre ses travaux pour élaborer un nouveau cadre ! Force est de constater que l'EIAP n'a pas pris en considération notre demande et a annoncé l'entrée en vigueur de son cadre dès le 1^{er} janvier 2019.